



EURL TOILETTAGE CANIN – Myriam PETIT

101 bis avenue des frères Robinson 33700 Mérignac

☎ : 06 64 13 54 82

Mail : myriam@perfectionnementtoilettagecanin.fr

Livret d'accueil

L'EURL TOILETTAGE CANIN s'adresse à vous professionnels du toilettage.

Je vous enseigne à maîtriser et perfectionner votre technique pour la plus grande satisfaction de vos clientes et clients !

Parce vous former c'est :

- compléter votre expérience
- compléter vos savoirs
- continuer à évoluer,
- être à la pointe des nouvelles techniques.
- remettre en question vos connaissances,
- faire face aux exigences de votre clientèle
- Faire face à vos propres exigences

EURL TOILETTAGE CANIN

101 bis avenue des frères Robinson 33700 Mérignac

☎ : 06 64 13 54 82

E-Mail : myriam@perfectionnementtoilettagecanin.fr

Vous venez de vous inscrire à un stage de formation proposé par notre organisme et nous vous en remercions !

Vous trouverez dans ce livret d'information, Les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation :

- ✓ **Mon organisme de formation**

- ✓ **Mes offres de formation**

- ✓ **Votre formatrice**

- ✓ **Mes méthodes pédagogiques et mes moyens techniques**

- ✓ **Le règlement intérieur**

Mon organisme de formation

- Je sélectionne pour vous les tendances et les techniques les plus actuelles pour que vos prestations répondent à la demande de votre clientèle.
- J'élabore, en partenariat avec vous, des plans de formations personnalisés pour renforcer les performances et la dextérité.
- Je privilégie les petits groupes pour une meilleure écoute et pratique de chacun.
- Je réactualise en permanence mes stages en fonction des tendances et des standards de la race.
- Je me déplace dans toute la France donc plusieurs lieux de formation.

Mon engagement qualité

L'EURL Toilettage Canin s'inscrit dans une démarche qualité pour répondre aux critères sur la qualité des formations :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au stagiaire formé.
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation des stagiaires.
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès.
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Mon offre de formation

Toutes mes formations sont dispensées en présentiel dans toute la France en salon de toilettage ou chez les fournisseurs de toilettage ou salles adaptées.

Sont mis à votre disposition dans les salons ou salles dans lesquels ont lieux les formations :

- ✓ Du mobilier
- ✓ Des matériels
- ✓ De l'outillage
- ✓ Des produits nécessaires à une application immédiate en situation professionnelle.

Vous venez maîtriser et perfectionner votre technique pour la plus grande satisfaction de vos clientes et clients !

- ✓ Coupes commerciales
- ✓ Coupes d'exposition
- ✓ Epilation au doigt, ou au couteau
- ✓ Démêlage
- ✓ Bain
- ✓ Brushing
- ✓ Finitions

Un ou plusieurs modèles seront fournis par l'EURL Toilettage Canin, ou fournis par le stagiaire selon le thème de la formation.

Chaque formation se déroule d'un jour à 6 jours

Les programmes de formation sont élaborés pour répondre au besoin des stagiaires.

L'ensemble du catalogue et le calendrier sont en ligne sur notre site :

<https://perfectionnementtoilettagecanin.fr/>



EURL TOILETTAGE CANIN – Myriam PETIT

101 bis avenue des frères Robinson 33700 Mérignac

☎ : 06 64 13 54 82

Mail : myriam@perfectionnementtoilettagecanin.fr

La formatrice



[Pour en savoir cliquez ici.](#)

Mes méthodes pédagogiques et mes moyens techniques

Toutes nos formations sont construites en fonction de vos besoins et des dernières tendances dans le domaine du standard des races.

Chaque stage est organisé en petits groupes pour favoriser les échanges et la pratique.

Il propose une mise en situation professionnelle immédiate soit sur modèle ou plusieurs modèles fournis par la stagiaire ou l'EURL Toilettage canin (définis au préalable).

Les moyens pédagogiques sont ceux qui sont décrits dans le programme de chaque formation.

Vous êtes au cœur de la formation, c'est grâce à votre participation et votre motivation que je m'appuie pour venir compléter ou corriger vos connaissances et vos pratiques.

Je me déplace dans toute la France.

A titre d'exemple, en 2019, je me suis rendue dans des salons de toilettage et des salles de formation dans les régions et départements suivants :

- ✓ Gironde
- ✓ Landes
- ✓ Pays basque
- ✓ Loiret
- ✓ Bretagne
- ✓ Somme, etc.

Le règlement intérieur :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous.
Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.
Toutefois lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux stagiaires sont celles du règlement de cette entreprise.

Article 3 : Utilisation du matériel et des produits

Le matériel professionnel et les produits de toilettage ne doivent être utilisés qu'en présence de la formatrice.
Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à la formatrice.
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel professionnel : produits, équipements et mobilier qui lui sont confiés lors de sa formation.

Article 4 : Consigne d'incendie

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter la formatrice et/ou toute personne représentant l'entreprise.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la formatrice.

Article 6 : Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants sur les lieux de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et produits stupéfiants.

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, à des boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 7 : Interdiction de fumer et de vapoter.

En application des décrets n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif ainsi que le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et vapoter dans la salle de formation en dehors des espaces prévus à cet effet.

Article 8 : Horaires - absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par l'EURL Toilettage Canin et remis aux stagiaires dans le programme de formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, l'attestation de présence.

A l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de stage et une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur, à Pôle Emploi ou à l'organisme qui finance la formation.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter dans la salle en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 10 : Affichage

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans la salle de formation.

Article 11 : Les modèles

Les modèles devront être traités dans le respect de l'animal.

Les stagiaires veilleront constamment à prendre toutes les dispositions et mesures pour éviter tout contact et conflit entre les différents modèles présents.

Les stagiaires veilleront à éviter toute dégradation et souillure occasionnées par leur modèle.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans le lieu de formation.

Article 13 : Sanctions

Le non-respect du règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion de la formation.

Article 14 : Exemple

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

Fait à Mérignac le 20 décembre 2019